



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE n° 2018 -  
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme  
Taxe Locale d'Équipement et Taxes Départementales  
(Dossiers d'autorisation déposés avant le 01/03/2012)

**Le directeur départemental des territoires**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255.A,

VU les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 13 octobre 2015, nommant M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

**DECIDE**

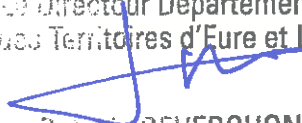
**Article 1er** : Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale des Territoires Adjointe
- M. Jean MARTINO, Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- M. Léo RADEPONT, Chef adjoint du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat
- Mme Sandrine FOURCHER-MICHELIN, Cheffe du bureau de l'application du droit des sols

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

**Article 2** : Sont désignés pour représenter le DDT devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er : Mme Stéphanie DEPOORTER, Directrice Départementale des Territoires Adjointe, M. Jean MARTINO Chef du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, M. Léo RADEPONT, Chef adjoint du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Chartres, le **3 JAN. 2019**  
Le directeur départemental des territoires  
Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir  
  
Sylvain REVERCHON